



## Retirer mon témoignage contre mon fils lors d'une audition

Par **Aniko**, le **25/05/2017** à **02:10**

Bonjour,

J'ai témoigné sur des faits de violence sur mineur contre mon fils sur son fils. J'ai vu mon fils pleurer et dépérir et je me sens coupable. Je veux retirer mon témoignage même s'il faut dire que j'ai menti. Mon autre fils maintient son témoignage, c'est chez lui que le petit est placé, moi, je veux pas que mon fils sache que sa mère a témoigné contre lui. De tout façon, le petit est déjà en sécurité.

Pouvez vous me dire comment faire pour retirer mon temoigage et que ce que je risque si je dis que j'ai menti ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/05/2017** à **09:31**

Bonjour,

Que vous retiriez votre témoignage ou non ne changera rien à cette affaire puisqu'il y a, semble-t-il, une autre déposition qui confirme la vôtre. Le procureur peut maintenir ses poursuites pour faits de violence sur mineur de moins de 15 ans par personne dépositaire de

l'autorité parentale (votre fils).

Faire un faux témoignage vous conduira au Tribunal correctionnel et vous risquez une amende + une peine de prison, avec inscription sur votre casier judiciaire. Selon le métier que vous exercez actuellement, cette inscription peut vous coûter votre emploi.

Par **Visiteur**, le **25/05/2017** à **09:35**

Avant de revenir sur votre témoignage, réfléchissez sur les raisons profondes qui vous ont amenée à ce témoignage, ce qu'il s'est passé est-il tolérable ?, la nature du père est-elle susceptible de le voir récidiver ?.. etc etc etc...

Par **Aniko**, le **25/05/2017** à **10:03**

Merci beaucoup vos réponses.

J'ai fait ce témoignage pour que mon fils réfléchisse à son comportement envers son fils et arrête d'éduquer comme ça. Il ne m'écoutait pas quand je lui en ai parlé dans le passé, mais je suis sûre qu'il a compris et qu'il ne le fera plus jamais. Bien sûr, je ne veux pas que la procédure s'arrête mais je ne veux pas qu'il apprenne que, moi, sa mère, ait témoigné. Si non il ne parlera plus jamais avec moi, je ne veux pas le perdre.

C'est un bon fils, toujours présent avec moi mais la façon de faire avec son fils n'est pas bien. J'ai voulu protéger mon petit fils mais je ne veux pas perdre non plus mon fils, vous comprenez ?

Est-ce que son avocat va voir que j'ai témoigné et le lui dire ? Je ne veux pas qu'il apprenne que j'ai tout dit. S'il vous plait, expliquez moi comment faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/05/2017** à **11:17**

En règle générale, les parents éduquent leurs propres enfant selon la façon où, eux, étant enfant, ont été éduqué. Posez-vous donc des questions sur votre comportement, en tant que parents, vous avez donné à votre fils, vous et son père.

De plus, la façon dont votre fils élève son propre fils, votre petit-fils, est son affaire et celui de la maman, pas la vôtre. Il n'y a que si votre petit-fils subissait des violences telles qu'elles mettraient en péril la vie de cet enfant, et là, vous auriez eu l'obligation de dénoncer dans le cadre des lois sur l'enfance en danger.

L'avocat de votre fils saura que vous avez témoigné, c'est l'une des pièces du dossier et il en aura connaissance par la copie de votre déposition, il mettra certainement son client au courant de ce témoignage et, même si vous revenez sur cette déposition, les termes n'en

seront pas modifiés. Vous risquez, non seulement de perdre votre fils mais aussi votre petit-fils.

Conclusions : à moins que la vie de l'enfant soit en péril, vous n'avez pas, en tant que grand-parent, à interférer dans l'éducation de vos petits-enfants.